

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 4 JUIN 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE/ML/DREAL
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCI 5A IMMOBILIERE
en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage
sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS,
ZI des Gouchoux Ouest - Saint-Jean-d'Ardières**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 15 janvier 2019, complétée en dernier lieu le 7 mai 2019 par la société SCI 5A IMMOBILIERE en vue d'étendre un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, Entrepôts du Beaujolais ZI des Gouchoux Ouest - Saint-Jean-d'Ardières, (activités visées par les rubriques n° 1510-2, 1530-2, 1532-2, 2662-2, 2663-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de recevabilité du 16 mai 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société SCI 5A IMMOBILIERE, personne morale responsable du projet, en vue d'étendre un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, ZI des Gouchoux Ouest - Saint-Jean-d'Ardières.

.../...

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 2 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le samedi de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,
- au maire de Belleville-en-Beaujolais,
- à l'exploitant.

Lyon, le - 4 JUIN 2019

Le Préfet
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,